



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

LSF et exercice de la citoyenneté électorale

Question écrite n° 26558

Texte de la question

Mme Caroline Janvier interroge Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur l'accès des citoyens signant en langue des signes française (LSF) à l'interprétariat entre la langue française et la LSF en période d'élections ainsi qu'au cours d'un mandat électif. Le nombre de personnes atteintes de surdité ou malentendantes est en effet particulièrement faible en France au regard de la proportion démographique qu'ils représentent dans l'ensemble de la population française. Par ailleurs, la prise en charge de l'interprétariat lors de manifestations électorales ou de l'exercice d'un mandat représente une charge financière s'étendant de plusieurs semaines à plusieurs années qu'une part importante de personnes sourdes ou malentendantes ne peut prendre en charge à titre individuel. Elle l'interroge donc sur les mesures et politiques publiques envisagées afin de permettre aux personnes sourdes et malentendantes signant en LSF, reconnue comme une langue de la République, le plein exercice de leur citoyenneté dans le cadre électoral.

Données clés

Auteur : [Mme Caroline Janvier](#)

Circonscription : Loiret (2^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26558

Rubrique : Personnes handicapées

Ministère interrogé : [Personnes handicapées](#)

Ministère attributaire : [Solidarités, autonomie et personnes handicapées](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 février 2020](#), page 995

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)